

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Bertrand DOUIN, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT.

EXCUSES – Jean-Claude BULOT (pouvoir à Loïc CHUSSEAU), Corinne CHARTIER (pouvoir à Maxime BARBARIT), Magali GODET (pouvoir à Marion USUREAU), Antoine COUTANSAIS, Brice PIVETEAU, Audrey CHABOT (pouvoir à Nadège THUBIN), Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
MENANTEAU	Création d'une alimentation triphasée pour installation piano de cuisson	574,98 €
FABREGUE	Destructeur de papier et plastifieuse pour l'école	227,06 €
MAGEQUIP	Bloc de 6 boîtes à lettres suite sinistre – Lotissement les Tabardières	844,80 €
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA ALLAINMAT	6, Impasse des Peupliers	62 000,00 €
DIA LEGASTELOIS	37, Rue de la Vierge du Breuil	43 000,00 €
DIA HUBERT	28, Rue des Croes	200 000,00 €
Réalisation d'une ligne de trésorerie dans la limite de 200 000€ (20°)		
Crédit Agricole Durée : 1 an Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois + 0,68% Commission d'engagement à l'ouverture : 0,10%		200 000,00 €

Rajout – Finances - Mise en place d'un tarif de location des tivolis pour les associations non communales

M. le Maire rappelle que la commune dispose de deux tivolis, avec le logo du Bernard, de 6 m x 3 m chacun, qui sont mis gratuitement à la disposition des associations locales lors de leurs manifestations.

De plus, comme défini dans la délibération n°18-09-044 du 6 septembre 2018, les habitants de la commune peuvent également en bénéficier pour un coût de 30€ par tivoi par tranche de 48 heures indivisibles.

Afin de répondre à la demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce même tarif pour les associations non communales qui souhaiteraient les louer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		12		

24-06-027 - Finances – Tarifs de la taxe de séjour à partir de 2025

La taxe de séjour est instituée sur la Commune selon les caractéristiques suivantes (délibération n° 22-05-031 du 12/05/2022) : La période de perception est du 1^{er} janvier au 31 décembre ; la date limite de versement en Mairie est fixée au 20 janvier de l'année suivante ; les 4 cas d'exonérations sont: les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/nuit.

Dans le but d'harmoniser les pratiques sur le territoire Vendée Grand Littoral, il est proposé au Conseil d'augmenter certains tarifs de la taxe de séjour pour s'aligner sur la moyenne communautaire.

Depuis 2022, les tarifs de la taxe de séjour pour la part communale sont fixés comme suit (le tarif avec part départementale étant indiqué pour information) :

Catégories d'hébergement	2024	2025	
	Tarifs actuels part communale	Tarifs proposés part communale (par personne et par nuitée)	Pour information Tarifs avec part départementale
Palaces	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €	1,30 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain	0,20 €	0,20 €	0,22 €

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
---	--	--	--

Il est proposé au Conseil :

✓ De revoir les caractéristiques définies dans la délibération n° 22-05-031 du 12/05/2022. A compter de l'année 2025, la période de perception sera du 1^{er} janvier au 31 décembre ; la date limite de versement en Mairie sera fixée au 20 janvier de l'année suivante ; les 4 cas d'exonérations seront maintenus : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/nuit.

✓ D'adopter l'ensemble des tarifs part communale indiqué dans le tableau ci-dessus.

✓ De maintenir à 2 % le taux proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Ce montant sera limité au tarif le plus élevé adopté par la Commune (dans notre cas 1,50 €).

Pour ces hébergements, le tarif avec la part départementale sera égal au tarif communal + 10 %.

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

24-06-028 - Finances – Mise en place d'un tarif de location de la salle Bois Plaisant pour une association hors commune

M. le Maire rappelle que la salle Bois Plaisant est mise à disposition gratuitement aux associations bernardaises.

Afin de répondre à la demande d'associations non communales, qui souhaiteraient se développer sur la commune, pour proposer des cours notamment de salsa, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants :

- ✓ 100€ par mois de novembre à avril
- ✓ 80€ par mois de mai à octobre

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

24-06-029- Finances – Subvention à M. LANGE-BERTEAUX Nicolas

Nicolas LANGE-BERTEAUX est passionné de triathlon et réside au Bernard. Il est déjà intervenu à l'école pour présenter et partager sa pratique auprès des enfants.

Cette année, son objectif principal est de se qualifier aux championnats du monde Ironman 70.3, qui se tiendront en Nouvelle-Zélande au mois de Décembre 2024. La première épreuve qualificative aura lieu aux Sables d'Olonne le 29 juin prochain.

Ainsi, M. LANGE-BERTEAUX a sollicité la commune pour obtenir un soutien financier, lui permettant de représenter la commune lors de ses compétitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui verser une subvention de 150€ lui permettant d'acquérir de nouveaux équipements, portant le logo du Bernard.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

24-06-030 – Finances – Souscription à une ligne de trésorerie de 100 000€

De nombreux investissements prévus cette année tel que la réhabilitation du bar-restaurant Le Dolmen et l'acquisition de la propriété située Rue de l'Océan, nécessitent une avance de trésorerie importante.

Ainsi, conformément à sa délégation, M. le Maire a souscrit à une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser M. le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie supplémentaire de 100 000€ d'ici la fin de l'année.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à négocier librement les conditions financières de celle-ci, avec les établissements bancaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

24-06-031 – Ressources Humaines – Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Aurore BENTO peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 01/07/2024 et ce dans le respect du taux de promotion fixé par délibération du 06/12/2007 et des lignes directrices de gestion des ressources humaines établies par arrêté n° DRH-061-22 du 16/02/2022.

Vu sa situation individuelle (9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 5 ans de services effectifs dans ce grade au 01/05/2024), M. le Maire propose de procéder à la création du poste suivant :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Temps complet)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Temps complet)	1	01/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création du poste susvisé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

24-06-032 – Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Avenant n°3 au lot 2 VRD Gros Oeuvre et au lot 7 Menuiseries Bois

Des travaux complémentaires sur la terrasse du bar-restaurant Le Dolmen génèrent une plus-value de 1 140,00€ HT pour le lot 2 et 7 860,00€ pour le lot 7.

Pour rappel, le marché du lot 2 VRD Gros Oeuvre a été attribué à la société R2B2 de Sainte Hermine et le lot 7 Menuiseries Bois a été attribué à la société TRIPOTEAUD de Saint Cyr en Talmondais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De modifier le marché de travaux pour le lot suivant par voie d'avenant :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT				
		MARCHE DE BASE	MARCHE SUITE AVENANT 1	AVENANT 2	NOUVEAU MARCHÉ	
2	VRD GROS ŒUVRE	R2B2 – Sainte Hermine	129 000,00 €	134 397,14 €	1 140,00 €	135 537,14 €
7	MENUISERIE BOIS	TRIPOTEAUD – Saint Cyr en Talmonçais	19 002,40 €	15 794,50 €	7 860,00 €	23 654,50 €

✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		12		

24-06-033 – Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Avenant n°3 au lot 14 Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation

Le marché du lot 14 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation a été attribué à la société PLOMBEO de Mareuil sur Lay pour un montant de 48 900,00€ HT. Deux avenants ont porté le marché à 59 687,87€ HT.

Une modification du marché par voie d'avenant est nécessaire pour des modifications dans la cuisine et le bar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✓ De modifier le marché de travaux pour le lot suivant par voie d'avenant :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT				
		MARCHE DE BASE	MARCHE SUITE AVENANT 1 et 2	AVENANT 3	MARCHE DE BASE	
14	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	SARL PLOMBEO - Mareuil sur Lay	48 900,00 €	59 687,87 €	2 410,98 €	62 098,85 €

✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		12		

24-06-034 – Affaires scolaires - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Le montant total des charges de fonctionnement de l'école publique des Dolmens pour l'année 2023 s'élève à 75 241,33 € contre 72 357,27 € en 2022, soit un coût moyen par élève de 723 € (104 élèves au 1^{er} janvier 2023).

Il est indiqué que M. le Maire de la Jonchère qui ne dispose pas d'école accepte de verser une participation aux frais de fonctionnement pour un élève que nous accueillons à l'école des Dolmens depuis la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 723 €.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants aux communes extérieures concernées.
- ✓ De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

Questions diverses

☞ Conseil Communautaire du 05/06/2024 : Vote de la subvention à l'association pour la Couse Croisière des Ports Vendéens à hauteur de 3 500,00€ ; Ré-abondement au fonds de prêt INOV ; Validation de l'avant-projet ZAE « La Dugeonnière 3 » à Angles (3 ilots cessibles) ; Modification du règlement d'attribution des fonds de concours avec l'intégration du domaine d'intervention « Travaux d'aménagement de centre-ville, des accès et d'amélioration des espaces publics » ; Attribution de fonds de concours pour les communes d'Angles, Saint-Avaugourd-des-Landes et Avrillé ; Approbation de la modification du PLU du Bernard ; Locations d'emplacements sur les deux ports ; Convention de partenariat avec la ville de Talmont-Saint-Hilaire et Benjamin DUTREUX.

☞ Compte-rendu du Conseil d'école du 13/06/2024 : Maintien de la 5^{ème} classe, un dossier de demande de subvention va être déposé dans le cadre du projet NEFLE « Notre Ecole Faisons-la Ensemble » cela permettra une réorganisation de la cour (préau, nouveaux jeux, changement du grillage du city stade). Il y aura des mouvements dans les enseignants pour la rentrée 2024 avec le départ d'Enzo DAVY et Stéphanie ROBERT, remplacés par Marie ROUSSEAU (école de Saint-Hilaire-la-Forêt) et Sébastien JAMBU (école de Saint-Vincent-sur-Jard).

♦ M. le Maire rappelle les dates des prochains évènements : Masterclass Zumba/Soirée Moules Froles organisée par Matjilou Music le samedi 22 juin, Quizz des Familles organisé par le Cercle de l'Amitié le 27 juin, Kermesse de l'école le samedi 29 juin, Fête multi-associations le 6 juillet, Vin d'honneur « Fête Nationale » le 14 juillet ainsi que le vide-greniers de l'ATCB, Don du Sang le vendredi 19 juillet, Cinéma en plein air organisé par le Comité des Fêtes le lundi 19 août.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h35.

DEL-24-06-026	Finances – Mise en place d'un tarif de location des tyolis pour les associations non communales
DEL-24-06-027	Finances – Tarifs de la taxe de séjour à compter de 2025
DEL-24-06-028	Finances – Mise en place d'un tarif de location de la salle Bois Plaisant pour une association hors commune
DEL-24-06-029	Finances – Subvention à M. LANGE-BERTEAUX Nicolas
DEL-24-06-030	Finances – Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000€
DEL-24-06-031	Ressources Humaines – Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
DEL-24-06-032	Commande Publique – Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Avenants n°2 au lot 2 VRD Gros Œuvre et au lot 7 Menuiseries Bois
DEL-24-06-033	Commande Publique – Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Avenant n°3 au lot 14 Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation
DEL-24-06-034	Affaires scolaires – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,
Maxime BARBARIT